

N° de division : 08-Joliette  
N° de cour : 705-11-011033-173  
N° de dossier : 41-2704422

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
  
CONSTRUCTION JEAN-MAXIME RHEAUME INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. Construction Jean-Maxime Rheaume Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en juin 2006. Elle œuvrait dans le domaine de la construction commerciale, notamment dans le secteur des stations-service et du commerce de détail.
2. L'unique administrateur de la Société était M. Jean-Maxime Rheaume, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
3. L'administrateur de la Débitrice attribue les causes de la faillite à la baisse des chiffres d'affaires et au problème de liquidité.
4. La Société a cessé d'opérer en 2019 et M. Jean-Maxime Rheaume a déposé une proposition de consommateur le 8 septembre 2020.
5. Le 18<sup>e</sup> jour de janvier 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et MNP Ltée a été nommée syndic (le « Syndic ») à la faillite de la Débitrice.

---

**SECTION B - Actifs**

6. Les actifs sont les suivants :

---

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Camion sous location - 2017 Chevrolet Silverado 1500	1	-	1
Remorques	-	-	2

---

**Note 1 :** Cet actif n'a aucune valeur réalisable.

**Note 2 :** Le syndic a lancé un appel d'offres pour vendre ces remorques.

---

---

**SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices, et exercice du commerce du failli**

7. La direction de la Société verra à transmettre au Syndic les livres et registres comptables de la société requis par le syndic.
  8. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : à déterminer
  9. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.
- 

**SECTION D - Procédures judiciaires**

11. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.
- 

**SECTION E - Réclamations prouvables**

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

---

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créancier garanti	1	-
Créanciers non garantis	903 889	-
<b>Total</b>	<b>903 890</b>	<b>-</b>

---

**SECTION F - Réclamations garanties**

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

---

Créanciers garantis	Tel que déclaré au bilan (\$)	Nature de la garantie
GM Financial Canada Leasing Ltd.	1	Droits résultant d'un bail

---

**Note 1 :** Le Syndic donnera une mainlevée sur réception d'une réclamation garantie.

---

---

**SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée**

14. En date de ce rapport, le syndic n'est pas en mesure de déterminer s'il y aura une distribution de dividende aux créanciers non garantis, cela dépendra de la réalisation finale des actifs.
- 

**SECTION H - Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels**

15. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
- 

**SECTION I - Autres sujets**

16. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 6 février 2021.
17. Selon la direction de la Débitrice, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Le Syndic a reçu un dépôt d'un tiers pour les frais statutaires de la présente faillite.
19. MNP Ltée agi à titre du syndic dans la proposition de consommateur de Monsieur Jean-Maxime Rheaume, le seul actionnaire et administrateur de la Débitrice.

FAIT À MONTRÉAL, ce 15e jour de février 2021.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Construction Jean-Maxime Rheaume Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif